

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 9-2022/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris »

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réglementation générale réunie le 3 février 2022 ;

Vu le rapport n° 11105-2022/1-ACTS/SG du 24 janvier 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 FEVRIER 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvée la participation de la province Sud, en qualité de membre, au groupement d'intérêt public « Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris ».

ARTICLE 2 : La convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération est approuvée.

ARTICLE 3 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer ladite convention ainsi que tout autre acte relatif à cette participation.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier Vice-Président



Philippe BLAISE